

ARRETE N° 1135/2022

**portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Jacques MEYER
Premier Adjoint au Maire
chargé du Patrimoine et des Grands Travaux**

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre des Adjoint au Maire,
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Jacques MEYER en qualité d'Adjoint au Maire,
- VU** l'arrêté n° 226/2021 du 18 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques MEYER, 1^{er} Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Grands Travaux
- Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment des services en charge du Patrimoine et des Grands Travaux, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques MEYER, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARRETE



Article 1er L'arrêté municipal n° 226/2021 du 18 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques MEYER, Premier Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Grands Travaux est abrogé à compter du 7 octobre 2022.

Article 2 Monsieur Jacques MEYER, Premier Adjoint au Maire, a délégation permanente, à compter du 7 octobre 2022 pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

1. Gestion du patrimoine bâti de la Ville

- Entretien, maintenance, grosses réparations et grands travaux structurants
- Valorisation du patrimoine bâti de la Ville
- Gestion des fluides, économies d'énergie
- Réhabilitation du Complexe Charlemagne
- En l'absence de l'Adjoint en charge des finances et des domaines : mutations foncières et immobilières dans les domaines relevant de ses attributions sectorielles

2. Animation et suivi des grands projets et travaux municipaux :

- Projet de requalification de la gare et ses abords,
- Aménagement de la zone sud
- Requalification de la friche Albany

3. Commande publique et délégation de service public

- Présidence de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et de la commission des marchés, en qualité de représentant de la personne habilitée à signer les marchés, ouverture des enveloppes, constat de la complétude des pièces, ordres de service, courriers aux candidats non retenus
- Détermination des règles internes de la commande publique, marchés transversaux, nomenclature

4. Commission Immobilier et Moyens Techniques

Monsieur Jacques MEYER assure la Présidence de la Commission Immobilier et Moyens Techniques en tant que représentant de Monsieur le Maire.

5. Conseil de fabrique de l'église Saint Georges et Sainte Foy

Monsieur Jacques MEYER me représente au sein du conseil de fabrique de l'église Saint Georges et Sainte Foy

Article 3 Monsieur Jacques MEYER a délégation de signature, à compter du 7 octobre 2022, pour tous actes relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés notamment : courriers, attestations, ordres de service, bons de commande, bordereaux, factures, conventions, signature des actes, ...

En l'absence de l'Adjoint en charge des finances et des domaines, Monsieur Jacques MEYER peut signer tous documents et actes en matière de location du patrimoine municipal (y compris baux d'habitation) et de mutations foncières et immobilières (terrain à bâtir ou non bâtis...).

Monsieur Jacques MEYER a délégation de signature pour les arrêtés d'hospitalisation d'office.

En sa qualité de Premier Adjoint au Maire, il remplace le Maire, dans toutes les affaires et pour tous les actes de la collectivité, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 4 Monsieur Jacques MEYER représentera Monsieur le Maire au sein des instances d' « Archéologie Alsace ».

Article 5 Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jacques MEYER bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux.

Article 6 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressé

Article 7 Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CEH

Fait à Sélestat, le 3 octobre 2022

Pour ampliation
Pour le maire et par délégation,



Le Directeur Général des Services
Vincent BETTER

Le Maire,
signé

Marcel BAUER

